

OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME DE GRUISSAN

ARRONDISSEMENT
DE NARBONNE

DELIBERATION DU COMITE DE DIRECTION
SEANCE DU 24 Septembre 2021

L'AN deux mille vingt et un
CONVOCACTION du 7 Septembre 2021

A 18 H 00

Présents

Elus : Michel CAREL (2^{ème} Vice-Président), Jean Baptiste BESSE, Joseph GIMENEZ, Alexia LENOIR,

Personnalité Qualifiées Titulaire : Edyr BELHABCHI, Laurent CAVAILLE, Frédérique OLIVIE

Personnalité Qualifiées Suppléant : Eric MATTEI, Didier GASS, Roland LARIPPE, Jean Pierre DOOGHE, Félix POPOVICS, Alain SOLER, Louis LABATUT, Pierre DUPUIS

Absents ou excusés : Didier CODORNIOU (Président), Benjamin PARRA, Marie Anges FUENTES, Jean Marie LAVOUE, Sylvie FERRASSE, Marie Lou LAJUS, Julie BELHERT, Charlotte ESPITALLIE, Jean Michel ARIBAUD, Christophe GASTON, Hugues PASTUREL, Hugues MARTIN, Charlotte MOLLIEIX, Daniel REYNE (1er Vice-Président), Bénédicte STOLL, Xavier GALAN, Bernard PUEYO

Secrétaire de séance, article R133-7 du Code du Tourisme : Jean-Claude MERIC, Directeur

Quorum : atteint, en l'absence du Président, le Comité Directeur est présidé par Michel CAREL, 2^{ème} Vice-Président.

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC
« QUAI DE LA PÊCHE »**

Monsieur le Vice-Président présente l'appel d'offre Quai de la Pêche

OBJET :

L'Office de Tourisme de Gruissan, concessionnaire du Port de Plaisance de Gruissan, a décidé la réhabilitation de quais nécessitant des travaux de grosses réparations au sens du Code de l'Environnement. Quai de la Pêche - Les pêcheurs ont fait part à la Commune de leur souhait de la réhabilitation d'une partie du linéaire du quai de la darse de pêche afin de pérenniser l'ouvrage et d'améliorer des conditions de débarque des produits de leur activité. L'accompagnement de l'activité de la pêche des petits métiers de Gruissan s'inscrit dans la démarche de promotion, valorisation et développement des savoir-faire et des métiers de la Ville et de l'Office de Tourisme.

La longueur d'ouvrage concernée est d'une soixantaine de mètres. Les unités de pêche envisagées sur ce quai sont au nombre de 5 ou 6 et varient de 7.5 à 9.5 m de long.

Considérant que ces travaux ont pour objet d'assurer une mission commune de service public, à savoir le développement de l'activité portuaire de Gruissan, et dans un souci d'apporter une cohérence d'ensemble à l'opération, la Ville de Gruissan a souhaité en transférer la maîtrise d'ouvrage à l'Office de Tourisme de Gruissan qui possède au sein de ses services, la compétence technique inhérente à ce type d'ouvrage.

Quai de la Tramontane – Ce quai se situe dans le Bassin 3 et s'appuie sur un mur de soutènement de type Cantiler. Il reçoit des bateaux d'une longueur maximale de 24 m.

Une fissure importante est apparue dans le mur de quai au poste 3A12, accompagnée d'un affaissement de la surface du terre-plein à l'arrière immédiat du mur de quai, ayant obligé à neutraliser l'exploitation de 3 postes d'amarrage de grosses unités.

Il convient de rétablir ce quai dans ses fonctions d'ouvrage de délimitation et d'amarrage.

Epave du Jacqueline B - A l'extrémité du môle terminant le Quai de la Pêche, est amarré un navire abandonné à l'état d'épave, de 35 m x 5.5 m, posé au fond, coque métallique éventrée, comportant encore par endroits un revêtement synthétique. L'évacuation de cette épave est vivement souhaitée dans le cadre des travaux de la réhabilitation du Quai de la Pêche.

Le marché ne fait pas l'objet d'un découpage en lots.

Il se décompose néanmoins de la façon suivante :

Tranche ferme : travaux du Quai de la Pêche

Option 1 : travaux du Quai de la Tramontane

Option 2 : démolition et évacuation de l'épave du Jacqueline B.

ESTIMATION ADMINISTRATIVE

Les coûts des travaux, tel qu'ils sont décrits dans le CCTP, ont été évalués à 500 k€HT pour le Quai de la Pêche et à 80 k€HT pour le Quai de la Tramontane.

Le coût de l'enlèvement de l'épave étant lourdement conditionné par la technique envisagée, elle-même de plus en plus contrainte à mesure de l'occupation du terre-plein, il a été estimé à 100 k€HT, raison pour laquelle ces travaux ont été considérés en option adossée aux travaux du Quai de la pêche

Remarque : le Quai de la Pêche avait initialement été estimé à 500 k€HT, y compris démolition de l'épave. Entre temps, les pêcheurs ont revu à la hausse leurs demandes, obligeant à la conception d'un ouvrage d'accostage et d'amarrage prenant en compte :

- des potences de débarque (une par bateau) en bord de quai d'une capacité de 500 kg à 2 m,

- une surcharge de stockage sur le quai lui-même de 1.5 t/m².

- une circulation sur l'ensemble du quai, véhicule dimensionnant de catégorie G (accessibilité véhicule incendie)

En outre, les importantes variations des prix de fournitures constatées lors des récents travaux sur le brise-clapot du Bassin 4, ont incité à la prudence quant aux montants probables des offres. L'estimation de 500 k€HT a donc été maintenue, hors démolition de l'épave.

DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte.

Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. Il s'agit d'un marché ordinaire.

La consultation des entreprises a été lancée en procédure adaptée ouverte (articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique). Elle a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence communiqué sur le site du Conseil Général de l'Aude et au BOAMP, avec date de publication au 26 juillet 2021 et date de remise des offres fixée au 27 août 2021 à 10:00.

Vingt-sept entreprises ont téléchargé le dossier. Quatre entreprises se sont présentées pour la visite du site. Trois candidats ont remis un pli dans les délais, le quatrième s'étant excusé en cours de consultation, les prestations demandées étant en dehors de ses compétences. Sur les trois plis remis, deux constituent des offres, le troisième est un courrier d'excuse, les prestations demandées étant en dehors de ses compétences.

Par ordre d'enregistrement (dépôt), les entreprises ou groupements d'entreprises ayant fourni une offre sont :

1 - GTM SO TP GC

2 - NGE Fondations

Les offres ont été analysées par la Direction Technique du Port accompagnée d'une assistance à Maîtrise d'Ouvrage confiée à IGC.

L'examen et l'analyse des offres ont été effectués selon les articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la Commande Publique. L'attribution du marché était établie sur la base de l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés suivants :

Valeur technique	40 %
Prix des prestations	30 %
Délais d'exécution	30 %

Le cadre du détail quantitatif estimatif se présentait en 4 montants : Forfaits généraux et Quai de la Pêche (tranche ferme), Quai de la Tramontane, démolition de l'épave du Jacqueline B. L'analyse des offres financières a porté sur la tranche ferme d'une part, puis sur l'ensemble des travaux.

ANALYSE DES OFFRES

Il ressort de l'analyse des offres que les deux candidats ont remis des offres complètes et de qualité. Les documents administratifs sont cohérents et ne comportent pas d'anomalies. Les entreprises justifient de leurs compétences, références, moyens, produits et méthodes d'exécution.

L'offre de NGE Fondations est conforme au projet décrit dans le CCTP avec un quai porté sur des portiques fondés sur 2 lignes de pieux métalliques, l'une en tête de talus, l'autre en pied de talus. Le Quai de la Tramontane est conforme au CCTP et la démolition de l'épave est envisagée par une entreprise sous-traitante hyperbare qui fait intervenir des moyens flottants pour déposer les tiers avant et arrière de l'épave.

Montant total forfaits généraux : 138 047.20 €HT
Montant total quai pêche : 411 579.00 €HT.
Montant total quai Tramontane : 37 203.00 €HT.
Montant total épave : 255 000.00 €HT.

L'acte d'engagement précise un montant total de 841 829.20 € HT

L'offre de GTM SO TP GC propose une variante technique pour le quai de la pêche avec la mise en oeuvre de 2 lignes de pieux forés dans le talus et la mise en place d'un tablier en porte à faux. Le Quai de la Tramontane est conforme au CCTP et la démolition de l'épave est envisagée par moyens terrestres à partir du môle d'extrémité du quai.

Montant total forfaits généraux : 174 500.00 €HT
Montant total quai pêche : 266 522.00 €HT.
Montant total quai Tramontane : 69 800.00 €HT.
Montant total épave : 89 000.00 €HT.

L'acte d'engagement précise un montant total de 599 822.00 € HT

Conclusions - Il ressort de l'analyse de ces offres que l'offre de GTM SO TP GC présente les avantages suivants

- Coût moindre
- Réalisation de pieux sur le terre-plein et pas de travaux en talus ni sur le plan d'eau
- Ouvrages « tout béton » conforme à l'existant du port de Gruissan où aucun ouvrage « métallique » n'existe.

L'analyse des prix unitaires comparables (hors postes fondations) met en évidence des prix unitaires et des postes Génie civil, travaux préparatoires et travaux sur terre-plein bien moins chers pour la variante. Le poste pieux représente un gain de 50 k€ pour la variante. Les poste équipements est d'un montant comparable chez NGE FONDATIONS et GTM.

En termes de délais, ils sont comparables, 14 semaines chez NGE Fondations et 15 semaines pour GTM SO TP GC (après déduction de la semaine d'intempéries).

DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'Offres de l'Office de Tourisme de Gruissan, dûment convoquée 30.08.21, s'est réunie le 06.09.21 à 10:00 pour l'attribution du marché.
Après exposé du rapport d'analyse des offres et débat en son sein, la Commission d'Appel d'Offres a retenu ce qui suit :

- vu les propositions techniques et financières, il est possible et il convient de désigner l'attributaire du marché de travaux
- l'attributaire du marché de travaux est l'entreprise GTM Sud Ouest TP GC pour un montant de : 599 822.00 €HT, décomposé comme suit :

Montant total forfaits généraux : 174 500.00 €HT
Montant total quai pêche : 266 522.00 €HT.
Montant total quai Tramontane : 69 800.00 €HT.
Montant total épave : 89 000.00 €HT.
et un délai de réalisation de 15 semaines.

La Commission des Marchés Publics propose au Comité Directeur de l'Office de Tourisme de valider l'attribution du marché de Réhabilitation des Quais à l'entreprise GTM SO TP GC sur la base de ce qui précède.

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré,
Avec 12 voix Pour - 0 voix Contre et 0 Abstention

VALIDE le choix de la commission d'appel d'offres, à savoir le choix la société GTM SO TP CG
AUTORISE Monsieur le Directeur de l'OT à prendre les mesures nécessaires et à signer toutes pièces indispensables.

Pour copie certifiée conforme
Le 2^{ème} Vice-Président
GRUISSAN, le 27/092021

